



Tenir compte du risque d'emprise mentale : un enjeu pour nos démocraties modernes

Serge BLISKO
Président de la Miviludes

Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis de vous voir si nombreux et je vous remercie pour votre présence à cette journée de réflexion et d'échanges sur un sujet qui fait le fond de nos préoccupations communes.

Beaucoup de choses déjà ont été dites au sujet de l'emprise mentale. A en croire certains, l'emprise mentale n'existerait tout simplement pas et, à en croire d'autres, on pourrait dénoncer des cas d'emprise derrière chaque séduction et manipulation du quotidien. Mais à vous qui travaillez sur le terrain, qui êtes membre d'une association de défense contre les dérives sectaires, qui êtes agent de l'Etat, médecin, avocat, enquêteur, etc., je ne vous l'apprends pas : le phénomène d'emprise mentale existe bel et bien, il est au cœur de la dérive sectaire et doit être identifié et compris précisément afin que la lutte que nous menons puisse être menée à bien.

L'objectif de ce colloque est de présenter une approche plurielle du phénomène d'emprise mentale. A travers les interventions auxquelles vous allez assister, l'emprise mentale sera abordée avec les outils de la sociologie, de la psychologie mais également avec le regard que permet le travail associatif au contact des victimes de dérives sectaires. Puis nous aborderons ce phénomène à partir de ses impacts : les atteintes aux droits et aux libertés qu'elle induit dans le champ politique, dans celui de la santé publique et de l'éducation nationale ; pour finir ce seront les questions constitutionnelles, déontologiques et juridiques soulevée par le concept d'emprise mentale qui seront évoquées. Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, nous fera l'honneur de clore cette journée.

Le but pour nous aujourd'hui est bien évidemment de conforter nos analyses et nos méthodes d'actions, mais aussi et surtout d'offrir à un public plus large, et particulièrement un public de professionnels, des outils permettant d'identifier et appréhender la réalité du

phénomène d'emprise ; car ce n'est pas le tout en effet de se savoir tous ici dans cette salle en mesure de cerner la réalité de l'emprise au cœur d'un phénomène sectaire – et je souligne au passage l'importance qu'ont les critères du Pr. Parquet dans notre travail au quotidien -, encore faut-il que la réalité de nos préoccupations se traduise à l'extérieur de notre cercle, dans le grand public, chez les professionnels, par une meilleure appréciation des risques de dérives sectaires, une prévention de celles-ci renforcée, mais aussi une meilleure instruction des dossiers judiciaires.

Un dernier mot encore sur la raison d'être de ce colloque : loin d'être un épiphénomène, le risque d'emprise mentale est un enjeu pour nos démocraties modernes.

On le sait, le phénomène sectaire se nourrit des aspirations des hommes. Aujourd'hui, chacun fait son marché parmi des offres spirituelles, thérapeutiques, professionnelles, éducatives, de développement personnel, de réalisation de soi, etc., aussi le phénomène sectaire offre-t-il un nouveau paysage : à côté des grands groupes, clairement identifiables, structurellement organisés et hiérarchisés que nous connaissions il y a vingt ans, on a vu apparaître un ensemble diffus de microgroupes, des nébuleuses informelles de personnes plus ou moins liées autour de méthodes, de doctrines ou de pratiques, qui ne se rencontrent qu'épisodiquement et qui parfois même ne se connaissent pas.

Si le phénomène sectaire a changé de visage en accompagnant l'individualisme toujours croissant, cette mutation s'est accélérée avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et en particulier avec le développement d'Internet.

Pour désigner ce phénomène je parlerais de groupes ou de sectes « à l'état gazeux » : le groupe est bien là mais il est mobile, changeant et impalpable, ses membres y adhèrent ou se désolidarisent facilement, selon la lecture qu'ils vont faire du fond doctrinal, et selon qu'ils vont l'importer ou l'essaimer à l'identique ou avec des variantes. Cette transformation du phénomène sectaire le rend moins perceptible, moins évident, alors même que l'emprise est tout aussi forte et les dommages pour l'individu et la société sont tout aussi grands.

C'est pourquoi la juste perception de ce phénomène est un enjeu pour nos démocraties modernes : [l'heure de l'individualisme n'est pas l'heure du retrait de l'Etat, mais au contraire de sa ferme vigilance afin de garantir à chaque individu les conditions optimales de l'exercice de sa liberté.](#)

La première garantie, c'est la liberté de conscience, reconnue comme principe constitutionnel majeur pour toute véritable démocratie. Affirmer la liberté de conscience, c'est reconnaître à chacun la liberté de croire et ne pas croire, de pouvoir s'engager et se désengager, d'appartenir à une communauté et s'en défaire.

C'est pourquoi toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave à son socle fondateur et constitue une véritable rupture avec l'ordre politique. Le principe de liberté de conscience impose une obligation positive de l'Etat, car [si l'Etat se doit de respecter la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat envers les convictions de chacun ne peut s'interpréter en terme d'indifférence passive : l'Etat doit au contraire œuvrer à garantir pour](#)

chacun les conditions d'une liberté de conscience effective, et se doit de combattre ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle journée, riche en idées et fructueuses en débats, et laisse la parole à Monsieur André Frédéric, député fédéral et Président du Groupe PS de la Chambre des Représentants de Belgique.

*
